



Viage d une maison - succession

Par **DCP**, le **24/03/2015** à **16:28**

bonjour ,

mon grand père me vend une maison sous forme de viager,il refait sa vie en donnant l usufruit a sa femme.Tout 2 avec de multiple biens immobilier , liquidité etc ...

je réglé mes mensualité régulièrement jusqu a 1989 ,a la naissance de ma première fille ma grand mère n étant pas dans le besoin financier m invite a ne plus régler la rente et de faire des travaux pour sa petite fille .

Dégradation de sa santé 2012 ,nomination curateur ma sœur et mon frère

il me demande novembre 2014 de régler l arriéré par huissier commandite a leur nom ainsi que de celui de ma grand mère

(état de santé :a la limite de ne plus s alimenter et dans l incapacité de tenir une conversation)

DÉCÈS de ma grand mère janvier 2015

Nous sommes tout 3 héritiers

QUELQUES JOUR avant le décès j ai obtenu un renvoi du tribunal pour la date du 30-04-2015

DOIT JE PAYER LA TOTALITÉ DE L ARRIÉRÉ ?

SEULEMENT LES 5 DERNIÈRES ANNÉES ? prescription

OU SUIVANT VOTRE RÉPONSE CI DESSUS ? DETTE DIVISE PAR 3 ET PRENDRE LES 2/3 DE CE MONTANT SUR MA PART DES AUTRE BIENS DE FAÇON A SOLDER MA DETTE ?

les curateurs demande l expulsion de ma maison ,que doije faire ?

A l avance je vous remercie de votre aide

DIDIER

aujourd'hui huit je deviens heritiare de mon grand père dont la succession n était pas clause ainsi que heritiare de ma grand mere .Que deviens l annulation de la vente ?

Par **youris**, le **24/03/2015** à **17:14**

bjr,

dès l'instant ou vous avez arrêté le paiement de la rente viagère, la vente peut être annulée par le tribunal puisque ce paiement est une des conditions de la vente sachant que les sommes que vous avez déjà versées, seront perdues.

à moins que vous n'ayez les preuves que c'est à la demande du grand père que vous avez cessé le paiement de la rente.

CDT